

devrions nous y prendre. On commencerait par s'assurer du nombre des membres dans les diverses sections actuelles qui seraient désireux de s'adjoindre à la nouvelle section de science sociale. On en formerait un comité qui serait chargé de l'organisation de cette section nouvelle, sans cesser pour cela de faire partie de l'ancienne. Si ce nombre n'atteignait pas le chiffre fixé par le règlement pour une section ordinaire, le comité-section ainsi constitué recruterait au dehors, en conformité du règlement général, le nombre complémentaire. Dans l'état actuel des choses, il ne saurait y avoir d'inconvénient à ce qu'un membre fasse simultanément partie de deux sections, pourvu qu'il soit à même de répondre aux exigences du règlement dans le cas de chacune d'elles.

Une telle section aurait son originalité en ce qu'elle serait peut-être mieux en mesure que les autres de recruter son personnel moins exclusivement au point de vue des aptitudes littéraires ou scientifiques, et davantage en tenant compte d'états de service d'intérêt surtout pratique pour le pays.

Elle serait en même temps un centre de ralliement, comme une sorte de chambre de liquidation, pour les porte-parole de tous les groupes, pour les membres de toutes les sections.

La Société Royale deviendrait ainsi un agent actif de diffusion de connaissances précieuses, de lumières propres à guider la pratique, à prévenir les erreurs, à assurer le maintien de la bonne entente et de la prospérité au sein de la nation. Elle verrait alors son influence grandir, et surtout elle serait mieux en mesure de rendre au Canada les services qu'il est en droit d'attendre d'elle.

Veillez croire que j'approuve de tout cœur et que je seconderais de toutes mes forces les démarches faites ou à faire en vue d'obtenir l'établissement d'une telle section.

LÉON GÉRIN.